

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés** : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECLER, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Pierrette POUSSET, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH.

**Absents** : Mme Nathalie LECUIR, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie GAUTIER

**Date de convocation** : 20 octobre 2022

**Date d'affichage du procès-verbal** : 9 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

**Delib. n°2022-078 : Participation des communes aux frais de fonctionnements des établissements scolaires pour l'année 2021-2022**

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles de Condé-sur-Vire qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Brectouville** : 9 enfants (1 en maternelle, 8 en élémentaire) = **4 460,49 €**
- **Précorbin** : 1 enfant (en élémentaire) = **481,16 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **4 941,65 €**

Depuis la création des communes nouvelles de Torigny-les-Villes (comprenant Brectouville) et de St-Jean d'Elle (comprenant Précorbin), les enfants de ces deux communes déléguées disposent désormais d'une solution de scolarisation sur le territoire de leur commune nouvelle de rattachement. En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la participation financière demandée ne concerne donc que les enfants dont l'inscription aux écoles de Condé-sur-Vire est antérieure à la fusion des communes, ainsi que les frères et sœurs.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles maternelles et élémentaires. Ce coût de fonctionnement est en hausse significative en ce qui concerne l'école maternelle (+ 15,7 %), et stable pour l'école élémentaire (+ 1%).

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire ;

Après délibération, le Conseil municipal :

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 050-200063592-20221027-DELIB2022\_078-AI

- Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

- par enfant inscrit à l'école élémentaire : 481,16 € (en 2021 : 475,46 €)
- par enfant inscrit à l'école maternelle : 611,21 € (en 2021 : 513,93 €)

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

